

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 23 mai 2017.

Ordre du jour

- Restauration des cours d'eau du Contrat Territorial Rance Aval Faluns Guinefort
- Dinan Agglomération – Accord fiscal de fusion - CLECT
- ALSH 2017
- Tarifs cantine – garderie – ALSH mercredi après-midi
- Projet du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude
- Travaux de rénovation toilettes publiques – Fonds de concours Dinan Agglomération
- Recrutement d'un agent contractuel
- Convention ACTES
- Subvention 2017 – Rance Coëtquen Football
- Questions diverses

RÉUNION DU 23 MAI 2017

Le vingt-trois mai deux mil dix-sept, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Cathelyne KERSSIES – Martine BUGEAUD - Solène DEVAUX – Pascale MOUSSET - Monique TRÉHEL - MM. Pascal PERRIN – Pascal LORRE – Pascal BOURSICOT – Johnny LEPÈRE Olivier BOIXIÈRE - Serge RIVIÈRE – Antoine DECONCHY – Olivier TRÉHEL – Alain BRIOT

Absentes excusées : Mme Gwénaëlle MARTIN (procuration à Mr Pascal BOURSICOT)

Secrétaire de séance : Mr Antoine DECONCHY

Deux modifications sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion du 6 avril :

L'une émanant de Monsieur Olivier BOIXIÈRE qui souhaite que l'on remplace « *Ce texte est trop compliqué à comprendre* » par « *mérite une réflexion approfondie* ».

L'autre émanant de Monsieur Pascal BOURSICOT qui souhaite que l'on remplace « *figées dans le temps* » par « *pérennes* ».

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-01

OBJET : RESTAURATION DES COURS D'EAU DU CONTRAT TERRITORIAL RANCE AVAL FALUNS GUINEFORT

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

Dinan Agglomération porte conjointement avec l'association Cœur Emeraude le Contrat Territorial Rance Aval Faluns Guinefort. Monsieur Anthony CHAPON, technicien milieux aquatiques, sur invitation de Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée ce dispositif destiné à améliorer la qualité physique des cours d'eau et des zones humides. Notre commune est concernée par ce projet de restauration avec notamment la remise en prairie d'un fond de vallée

humide (parcelles 94 et 97, situées au lieu-dit Les Vallées), qui ont accueilli les anciennes lagunes de la commune.

Travaux envisagés

- Remise au niveau : destruction de la digue et rebouchage
- Ré-méandrage du cours d'eau au sein de la parcelle
- Création d'une grande mare pour accueillir les amphibiens

Une noue d'épuration, sur fossé drainant et drain enterré, sera également créée sur des parcelles situées entre le Hameau de La Ganterie et La Gouhardière.

Ces travaux prévus en 2018/2019 sont financés en totalité, à savoir 80 % par l'Agence de l'Eau et 20 % par Dinan Agglomération, maître d'ouvrage. Une enquête publique a lieu actuellement et jusqu'au 16 juin 2017 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017, permettant ainsi au public de prendre connaissance de ce dossier.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable de principe sur ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-02

OBJET : DINAN AGGLOMERATION – ACCORD FISCAL DE FUSION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET DU MONTANT DES ALLOCATIONS DE COMPENSATION « NEUTRALISATION » POUR 2017

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales
- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI)

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-La-Tour

Vu le rapport de la CLECT du 30 mars 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte :

- le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n° 4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits
- le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de Saint Hélien à 12 418 euros.

Après avoir remercié Monsieur Le Président de Dinan Agglomération pour sa venue et surtout ces explications sur cette affaire, Monsieur Olivier BOIXIÈRE tient à confirmer ses premières réticences concernant cet accord.

En effet, il craint une perte de dynamique fiscale pour notre commune. L'attribution de compensation visant à assurer la neutralité de la fusion sur les ressources communales ne jouera pas pleinement son rôle dans les prochaines années.

S'il y a bien neutralité pour l'habitant, l'intercommunalité reste bénéficiaire au profit de la commune.

De plus, notre commune va voir le montant du FPIC diminué cette année.

En conclusion, notre commune va être contributaire et non bénéficiaire.

Ces remarques seront jointes à l'envoi de la délibération aux services de Dinan Agglomération.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-03

OBJET : ALSH 2017

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvrira du 10 juillet au 4 août 2017 pour les enfants âgés de 4 à 12 ans (4 ans dans l'année). Comme les années précédentes, celui-ci sera mis en place en partenariat avec la commune de La Vicomté sur Rance.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ Autorise le Maire à recruter le personnel d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement du centre

☞ Sur proposition du Maire et par 11 voix POUR fixe les indemnités des animateurs comme suit :

Animateur BAFA titulaire du SB60 € par jour + congés payés
 Animateur BAFA58 € par jour + congés payés
 Animateur stagiaire24 € par jour + congés payés

Quant aux tarifs et après l'intervention de Monsieur Antoine DECONCHY et Madame Solène DEVAUX qui jugent le tarif journée avec sortie excessif, Monsieur Le Maire tient à rappeler que la commission des finances a souhaité proposer un tarif qui se rapproche le plus possible du coût réel (entrée + transport).

De plus, l'objectif du tarif à la semaine est d'inciter les enfants à fréquenter durablement le centre.

Toutefois, et après plusieurs propositions, il est décidé de revoir à la baisse le tarif journalier avec sortie : seulement 5 euros seront rajouter au tarif de base pour les deux premières tranches, 10 euros pour les deux suivantes et 15 euros pour les deux dernières contre 25 € pour l'ensemble des tranches de l'année dernière.

Aussi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ fixe les tarifs suivants

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS SEMAINE 28	JOURNEE SANS SORTIE	JOURNEE AVEC SORTIE
Tranche 1	0 à 512	25.20 €	8,30€	13,30 €
Tranche 2	513 à 700	39.20 €	11,80 €	16,80 €
Tranche 3	701 à 900	45.20 €	13,30 €	23,30€
Tranche 4	901 à 1 200	51.20 €	14,80 €	24,80 €
Tranche 5	1201 à 1 500	55.20 €	15,80 €	30,80 €
Tranche 6	+ 1500	59.20 €	16,80 €	31,80 €

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS SEMAINE 29-30-31	JOURNEE SANS SORTIE	JOURNEE AVEC SORTIE
Tranche 1	0 à 512	31.50 €	8,30€	13,30 €
Tranche 2	513 à 700	49.00 €	11,80 €	16,80 €
Tranche 3	701 à 900	56.50 €	13,30 €	23,30€
Tranche 4	901 à 1 200	64.00 €	14,80 €	24,80 €
Tranche 5	1201 à 1 500	69.00 €	15,80 €	30,80 €
Tranche 6	+ 1500	74.00 €	16,80 €	31,80 €

Pour le 3^{ème} enfant et plus : - 40 %

☞ Fixe à 1 € par enfant la garderie du soir de 17 h 15 à 18 h 30

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-04

OBJET : TARIFS CANTINE – GARDERIE – ALSH MERCREDI **ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 3 CONTRE, fixe comme suit les tarifs de la cantine et de la garderie municipale applicables à la rentrée de septembre 2017.

CANTINE :

3,10 € le repas pour un enfant de la commune

4.00 € le repas pour un enfant hors commune

1.70 € le repas pour le 3^{ème} enfant et plus d'une même famille de la commune lorsqu'ils sont tous présents

2,20 € le repas pour le 3^{ème} enfant et plus d'une même famille hors commune lorsqu'ils sont tous présents

3,10 € le repas pour un stagiaire école

5.25 € le repas pour un stagiaire non-scolaire

6.25 € le repas pour un enseignant

GARDERIE

1.95 € par jour et par enfant de la commune présent le matin

2,55 € par jour et par enfant hors commune présent le matin

2.35 € par jour et par enfant de la commune présent le matin et soir ou le soir uniquement

3,05 € par jour et par enfant hors commune présent le matin et soir ou le soir uniquement

1 € par jour et par enfant à compter du 3^{ème} enfant présent le matin

1.25€ par jour et par enfant à compter du 3^{ème} enfant présent le matin et ou le soir uniquement

5€ par enfant le quart d'heure supplémentaire commencé

Monsieur Olivier BOIXIÈRE au nom de la minorité précise son désaccord sur la détermination de ces tarifs. Les communes voisines ne pratiquent pas cette différence de tarifs. Cet écart de 0.90 cts pour un repas cantine est important et ce n'est pas bien. De plus, ce n'est pas cohérent par rapport au territoire.

Pour Monsieur Le Maire, les contribuables hélénais paient des impôts pour des services qui leur sont rendus ce qui n'est pas le cas des familles extérieures accueillies. De plus, il rappelle que le reste à charge des repas est important et que les TAP sont entièrement gratuits.

Par conséquent, appliquer un tarif différent pour les enfants de l'extérieur est tout à fait justifié.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-05

OBJET : POURSUITE DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL RANCE – COTE D'EMERAUDE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

Exposé des motifs

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

Cinquante-et-un PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de SAINT-HÉLEN est inclus, entièrement dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

*L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).
Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.*

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude »
- Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude ;
- que l'engagement de la Commune de Saint-Hélen dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

et après en avoir délibéré

DECIDE QUE :

La Commune de Saint-Hélen poursuive son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

Monsieur Olivier BOIXIÈRE s'interroge toutefois sur le sens politique de ce dossier pour notre commune.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-06

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION WC PUBLICS **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A DINAN-AGGLOMERATION**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) en septembre 2015, il avait été décidé de réaménager les WC publics en les rendant accessibles aux personnes handicapés.

Monsieur Patrick DOISNEAU, architecte à Saint-Nazaire chargé de ce dossier prévoit des travaux pour un montant de 50 000 € TTC.

Monsieur Le Maire tient à préciser également que cette opération peut faire l'objet du versement d'un fonds de concours par Dinan Agglomération. En effet, le conseil communautaire lors de sa séance du 24 avril 2017 a validé les modalités de mise en œuvre de la politique de fonds de concours : règles d'attribution, domaines d'interventions ainsi que les modalités techniques.

Compte-tenu de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à poursuivre l'étude de ces travaux qui seront engagés au 2^{ème} semestre 2017. Son financement ayant été inscrit lors du budget primitif 2017.
- Sollicite le fonds de concours pour ces travaux auprès de Dinan Agglomération

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-07

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la situation de Monsieur Rodrigue MONNIER, adjoint technique principal 2^{ème} classe placé actuellement en congé de longue maladie. Ses droits expirant le 15 juin 2018.

Afin d'assurer son remplacement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques du poste

- Durée hebdomadaire de service : 35 h
- Grade : Adjoint technique
- Emploi : Agent chargé des espaces verts
- Rémunération : Indice Brut : 347 - Indice majoré : 325

Le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié :

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DHS
1	Attaché territorial	TC
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	31.50 h
2	Adjoint technique principal 2ème classe	TC
4	Adjoint technique territorial	TC
1	Adjoint technique territorial	22 h
1	ATSEM principal 1ère classe	TC
1	ATSEM principal 2ème classe	TC
1	Adjoint technique territorial - Contractuel	TC
EFFECTIF	EMPLOIS AIDES	
1	Emploi CAE	35 h
1	Emploi d'avenir	35 h

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-08

OBJET : CONVENTION ACTES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

Dans le cadre de la dématérialisation que la commune souhaite mettre en place et notamment la transmission des actes budgétaires et réglementaires par voie électronique, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de passer une convention avec le représentant de l'Etat.

Après avoir pris connaissance de celle-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec la préfecture des Côtes d'Armor.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-09

OBJET : SUBVENTION 2017 – RANCE COETQUEN FOOTBALL

(Délibération transmise en sous-préfecture le 31 mai 2017)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser la somme de 1 350 euros à l'association Rance Coëtquen Football dans le cadre des subventions communales versées en 2017.

Questions diverses

Rue du Chêne des Forts

Monsieur Olivier TRÉHEL souligne la dangerosité du fossé notamment pour un cycliste et souhaite que l'on fasse appel à un délégué de la sécurité routière pour avoir son avis sur cet aménagement.

L'état du chemin empierré ainsi que la vitesse excessive sont également évoqués par les élus.

Rythmes scolaires

En réponse à une question de Monsieur Olivier BOIXIÈRE sur cette affaire, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à l'heure actuelle, aucune information ne nous a été transmise sur l'éventualité d'un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre prochain.

Dès que nous disposerons de nouveaux éléments, une réunion sera programmée avec les enseignants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 23 h 15

Le secrétaire de séance,
Antoine DECONCHY

Le Maire,
Pascal PERRIN